Date: Le mardi 23 mars 1999 - n° 10
Heure: 10 heures
Président: M. Jean-Pierre Charbonneau

La séance est ouverte à 10 h 05.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours du budget

L'Assemblée reprend le débat sur la motion du ministre des Finances proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement et sur les motions de censure de Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), de M. Gautrin (Verdun), de M. Dumont (Rivière-du-Loup) et de M. Williams (Nelligan).

Treize heures trente minutes s'étant écoulées depuis le début du discours de M. Landry, ministre des Finances, conformément aux dispositions de l'article 275 du Règlement, le débat sur le discours du budget est suspendu à l'Assemblée et se poursuivra à la Commission des finances publiques.

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre le débat sur le discours du budget.

Débat sur le discours d'ouverture de la session

L'Assemblée reprend le débat sur le discours d'ouverture de la session et sur les motions de censure présentées par M. Charest, chef de l'opposition officielle, Mme Houda-Pepin (La Pinière) et M. Williams (Nelligan).

_____

À 11 h 56, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

_____

La séance reprend à 14 h 02.

_____

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 202 Loi remplaçant la Charte de la Ville de Sainte-Foy — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et être adopté avant le 23 juin 1999.
(Dépôt n° 181-19990323)

M. Côté (La Peltrie) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 202, Loi remplaçant la Charte de la Ville de Sainte-Foy.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 202 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et la ministre des Affaires municipales et de la Métropole sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

_____

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 201 Loi modifiant la Loi concernant la Fédération des commissions scolaires du Québec — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et être adopté avant le 23 juin 1999.

(Dépôt n° 182-19990323)

M. Bertrand (Portneuf) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 201, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération des commissions scolaires du Québec.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 201 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'éducation et le ministre de l'Éducation sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 200 Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et être adopté avant le 23 juin 1999.

(Dépôt n° 183-19990323)

M. Deslières (Salaberry-Soulanges) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 200, Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 200 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et la ministre des Affaires municipales et de la Métropole sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

Dépôts de documents

M. Landry, ministre des Finances, transmet le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à M. le Président qui en fait lecture à l'Assemblée :

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec transmet à l'Assemblée nationale les crédits supplémentaires # 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1999, conformément à l'article 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et recommande ces crédits à la considération de l'Assemblée.

Québec, le 12 mars 1999 Lise Thibault

M. Landry dépose les crédits supplémentaires # 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 184-19990323)

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, les crédits supplémentaires # 1 pour 1998-1999 sont renvoyés à la commission plénière.

M. Brassard, leader du gouvernement, au nom de Mme Beaudoin, ministre des Relations internationales, dépose :

Le rapport annuel du ministère des Relations internationales, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 185-19990323)

Mme Dionne-Marsolais, ministre du Revenu, dépose :

Le rapport annuel du ministère du Revenu, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 186-19990323)

La mise à jour, en date de juillet 1998, du plan d'utilisation des fichiers de renseignements du ministère du Revenu, accompagné de l'avis de la Commission d'accès à l'information.
(Dépôt n° 187-19990323)

M. le Président dépose :

Le rapport de mission, présenté par M. André Boulerice, député de Sainte-Marie–Saint-Jacques, à la XVe Session de l'Assemblée régionale Amérique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), tenu à Aylmer (Québec), du 18 au 23 août 1998.
(Dépôt n° 188-19990323)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

Le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu, conformément aux dispositions du Règlement, deux avis de violations de droits ou de privilèges, un de la part de M. Sirros (Laurier-Dorion), l'autre de la part de Mme Houda-Pepin (La Pinière).

Le Président rend à la fois sa décision sur les deux questions de privilège et sur la demande de directive qui lui a été adressée jeudi le 18 mars 1999 par le leader de l'opposition officielle.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

En vertu du principe constitutionnel de la solidarité ministérielle, un ministre peut agir au nom d'un autre ministre dans le cadre d'un débat de fin de séance. Pour ce motif, le fait qu'un ministre se fasse remplacer lors d'un débat de fin de séance ne constitue pas un outrage au Parlement. C'est pourquoi, les deux questions de privilège soulevées par M. Sirros (Laurier-Dorion) et par Mme Houda-Pepin (La Pinière) sont irrecevables.

Par ailleurs, il n'appartient pas à la présidence de l'Assemblée d'intervenir auprès du leader du gouvernement pour que ce dernier s'assure qu'un ministre soit présent lors d'un débat de fin de séance.

Enfin, le Règlement actuel n'a pas repris la disposition contenue dans l'ancien règlement à l'effet que le Président devait décider lui-même de toutes questions de privilège ou de

règlement durant un débat de fin de séance. Or, selon l'article 39 du Règlement, un député peut, à tout moment, signaler une violation du règlement. Si on peut recourir à l'occasion aux anciens règlements pour compléter les règles de procédure actuellement en vigueur, ce n'est que dans les circonstances où l'actuel Règlement ne pourrait répondre à la question soulevée. En l'espèce, il ressort clairement de l'ensemble des dispositions du règlement concernant les rappels au règlement que l'intention n'était de restreindre en aucun moment le droit de tout député de soulever un rappel au Règlement, et plus particulièrement au cours d'un débat de fin de séance.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée procède au vote reporté à la séance du 18 mars 1999 sur la motion sans préavis de M. Pelletier (Chapleau) qui se lit comme suit :

> QUE cette Assemblée profite de la Journée internationale de la francophonie pour rappeler les liens amicaux et fraternels qui unissent les francophones de tout le Canada, liens qui découlent tout autant d'une histoire partagée que d'une volonté de se développer et de s'épanouir face à l'avenir. Cette Assemblée tient aussi à souligner l'importance de la francophonie internationale et la richesse des échanges humains et gouvernementaux à laquelle celle-ci donne lieu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 2 en annexe)

Pour: **110** Contre: **0** Abstention: **0**

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

— la Commission des finances publiques, afin de poursuivre le débat sur le discours du

budget.

M. le Président donne les avis suivants :

— la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux;

— la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le Président rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion de censure présentée par Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) au cours de la séance du jeudi 11 mars 1999, dans le cadre du débat sur le discours du budget :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Telle que présentée, la motion de censure de Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) est irrecevable, car elle contient de l'argumentation, ne respectant pas ainsi l'article 191 du Règlement.

Au nom de la députée, le Président demande le consentement de l'Assemblée afin que soit substituée à la motion irrecevable une nouvelle motion conforme au Règlement, qui se lit comme suit:

> QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement péquiste qui, dans son budget 1999-2000, a négligé d'alléger le fardeau fiscal des familles québécoises et a ignoré la pression exercée par le fardeau écrasant de la dette sur les générations futures.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture de la session

L'Assemblée poursuit le débat sur le discours d'ouverture de la session et sur les motions de censure présentées par M. Charest, chef de l'opposition officielle, Mme Houda-Pepin (La Pinière) et M. Williams (Nelligan).

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 87 du Règlement, le débat est suspendu afin de permettre la présentation d'un projet de loi.

Projets de loi du gouvernement

Présentation de projets de loi

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 232 du Règlement, M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, au nom de M. Brassard, ministre responsable de la Réforme parlementaire, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 11 Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale.

La motion est adoptée.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 237 du Règlement, M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, au nom de M. Brassard, ministre responsable de la Réforme parlementaire, propose que le principe du projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, soit maintenant adopté et il informe l'Assemblée que Son Honneur le lieutenant-gouverneur recommande l'étude de ce projet de loi.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 11 est adopté.

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 11 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

Commission plénière

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale.

Le projet de loi n° 11 est étudié en commission plénière, adopté puis rapporté.

Le rapport est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, au nom de M. Brassard, ministre responsable de la Réforme parlementaire, propose que le projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 11 est adopté.

Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture de la session

L'Assemblée poursuit le débat sur le discours d'ouverture de la session et sur les motions de censure présentées par M. Charest, chef de l'opposition officielle, Mme Houda-Pepin (La Pinière) et M. Williams (Nelligan).

Débats de fin de séance

L'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

– le premier, sur une question adressée par Mme Lamquin-Éthier (Bourassa) à Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, concernant le Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM);

– le deuxième, sur une question adressée par M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata) à M. Legault, ministre de l'Éducation, concernant le sous-financement de l'éducation;

– le troisième, sur une question adressée par M. Kelley (Jacques-Cartier) à M. Chevrette, ministre délégué aux Affaires autochtones, concernant les négociations des services de santé pour le Nord du Québec.

_____

À 18 h 33, M. Bissonnet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 24 mars 1999, à 10 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

ANNEXE
Votes par appel nominal

Sur la motion sans préavis de M. Pelletier (Chapleau) :

(Vote n° 2)

POUR - 110

Arseneau
Barbeau
Baril
(Arthabaska)
Baril
(Berthier)
Beaumier
Béchard
Bédard
Bégin
Bélanger
Benoit
Bergeron
Bergman
Bertrand
(Charlevoix)
Bertrand
(Portneuf)
Bissonnet
Blanchet
Boisclair
Bordeleau
Bouchard
Boucher
Boulianne
Brassard
Brodeur
Brouillet
Caron
Carrier-Perreault
Chagnon
Charest
(Rimouski)
Charest
(Sherbrooke)
Chenail
Chevrette
Cholette
Cliche
Copeman
Côté
(Dubuc)
Côté
(La Peltrie)
Cousineau
Cusano
Delisle
Désilets
Deslières
Després
Dion
Dionne-Marsolais
Doyer
Dumont
Dupuis
Facal
Fournier
Gagnon
Gautrin
Gauvin
Geoffrion
Gobé
Goupil
Harel
Jérôme-Forget
Jolivet
Julien
Jutras
Kelley
Kieffer
Labbé
Lachance
Lafrenière
Lamoureux
Lamquin-Éthier
Landry
Laprise
Leblanc
Legault
Léger
Lelièvre
Lemieux
Léonard
Létourneau
Loiselle
Maciocia
MacMillan
Maltais
Marois
Marsan
Middlemiss
Morin
Mulcair
Normandeau
Ouimet
Papineau
Paquin
Paradis
Paré
Payne
Pelletier
(Abitibi-Est)
Pelletier
(Chapleau)
Perreault
Pinard
Rioux
Robert
Rochon
Signori
Simard
(Montmorency)
Simard
(Richelieu)
Sirros
St-André
Tranchemontagne
Trudel
Vallières
Vermette
Whissell
Williams

CONTRE - 0

ABSTENTION - 0